



Commission des solidarités

4516 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

Avances financières 2015 au titre de la lutte contre les exclusions

Rapport n° CP/2015/62

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures dans le champ de la lutte contre les exclusions.

Il est proposé de verser au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et à l'Association conviviale de coordination, d'orientation et de réinsertion des détenus, d'aide aux victimes et de médiation (ACCORD) une avance financière représentant 70% de la subvention départementale accordée en 2014.

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis de la commission permanente du Conseil Général sur le versement d'avances à ces deux structures.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au Président l'autorisation de verser des avances financières. Ces avances sont plafonnées à 70% du montant de la subvention versée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

La commission permanente doit, dans ce processus, donner son avis sur le versement d'une avance financière suite à la demande de soutien financier des organismes, dont la liste est jointe en annexe.

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) a pour objectif l'information du public, plus spécifiquement féminin, dans les domaines juridique, professionnel, conjugal et familial.

L'activité se décline par :

- l'animation du centre de ressources disposant de documentation juridique, sociale, d'emploi et de formation, accessible au public avec assistance dans la recherche d'activités,
- l'animation de permanences juridiques,
- le fonctionnement d'un bureau d'accompagnement individuel à l'emploi des bénéficiaires du RSA diplômés,
- l'accompagnement social individualisé,
- les actions collectives.

L'Association conviviale de coordination, d'orientation et de réinsertion de détenus, d'aide aux victimes et de médiation (ACCORD) a pour objectif d'accueillir, écouter, soutenir psychologiquement et informer toute personne victime d'infraction pénale (violences volontaires, agressions sexuelles, viols, menaces, accidents de la circulation,...) mais aussi toute personne qui se sent atteinte ou lésée dans son intégrité physique ou psychologique.

ACCORD propose une prise en charge pluridisciplinaire. Une équipe de juristes informe la victime de ses droits, l'accompagne dans ses démarches, l'aide à constituer des dossiers (demande d'aide juridictionnelle, demande d'indemnisation, constitution de partie civile). Un psychologue assure un suivi individualisé des victimes qui le souhaitent.

Dans la mesure où ces deux organismes remplissent les critères définis par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014, il est proposé de donner un avis favorable à la décision de versement d'une avance financière par le Président selon le tableau joint en annexe. Le montant total des avances serait de 51 393,30 €. Il est précisé que chacune de ces avances est plafonnée à 70% du montant de la subvention accordée en 2014.

Cette mesure aura pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi aux associations l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président donne un avis favorable au président du Conseil Général pour le versement d'avances financières représentant 70% de la subvention départementale accordée en 2014, d'un montant total de 51 393,30€ pour l'ensemble des structures figurant au tableau annexé.

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL